MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 – 62

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260423-D202662-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
17/04/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 23
Votants	……. 27

Objet :

FONCIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Marie-Laure PONDARD – Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Dominique HEMERY-BESNARD – Alexandre GAILLARD - Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Françoise GUYOT – Jeannick MÉNARD – Chloé GEFFRAY – Vincent MAHÉ – Marie-Christine PRAUD – Fabrice PORON - Laurence MOREL – Vincent BOLOGNINI – Irma LEROY – Clément DELAPORTE – Anne-Laure MARCHAL – François CONTIN – Josyane PARENT – Daniel BARRE – Véronique POITEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Philippe MARCHAND donne procuration à M. Antoine LAGNEAU
Madame Marine GOYON donne procuration à Mme Laurence MOREL
Madame Catherine ROBIN donne procuration à Mme Véronique POITEVIN
Monsieur Guillaume BROHAN donne procuration à M. Daniel BARRE

SECRETAIRE : Monsieur Alexandre GAILLARD

2026. 62 / ACQUISITION rue du Cormier – Parcelles ZY 436 et 437

Monsieur Joël CRUBLET, Adjoint en charge de l'urbanisme, informe l'Assemblée que suite à un projet de changement de clôture, Madame LARONCHE Christine, propriétaire des parcelles ZY 436 et 437, rue du Cormier, a constaté que des réseaux pluviaux et des eaux usées se situaient sur sa propriété.
Après recherche, il s'avère que la clôture initiale n'a pas été réalisée en respectant le bornage du terrain. Les travaux liés aux évacuations des eaux pluviales et des eaux usées ont été effectués en utilisant la partie de la parcelle non clôturée.
Après avoir sollicité un géomètre pour estimer la surface de la parcelle concernée, la propriétaire propose de régulariser cette situation en cédant cette partie de son terrain, soit 54 m², au prix de 60 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'acquisition de ce terrain de 54 m², auprès de Madame LARONCHE Christine, au prix symbolique de 60 € TTC sachant que l'ensemble des frais de géomètre (division et bornage) ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- De déléguer Madame la Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de l'acte de transfert de propriété et de tous documents se rapportant à la présente affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire
Marie-Laure PONDARD